

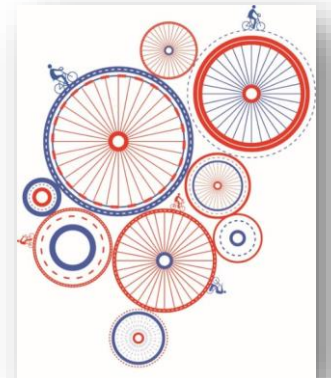


RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Les dispositifs de financement de l'ADEME pour les mobilités actives



Appel à projets Marche du quotidien

Un programme du Ministère chargé des transports, de l'ADEME et du Cerema

PROGRAMME
ID-MARCHE



L'appel à projets Marche du quotidien

3 axes :

- **Axe 1 : Soutenir des études stratégiques des territoires en faveur de l'intégration de la mobilité piétonne dans leurs politiques publiques**
- **Axe 2 : Soutenir la mise en place d'aménagements légers de l'espace public en faveur de la marche**
- **Axe 3 : Soutenir l'animation et la communication de politiques de mobilité piétonne**

Territoires éligibles : communes, EPCI, établissements publics territoriaux de la Métropole du Grand Paris

Aide :

- 50% en France Métropolitaine, 70% en Zone non-interconnectée (Corse et DROM-COM)
- Dans les 2 cas : montant d'aide maximal de 89 000 €

Planning : remise des candidatures le 3 juin 2024

L'appel à projets Marche du quotidien

Axe 1 : Soutenir des études stratégiques des territoires en faveur de l'intégration de la mobilité piétonne dans leurs politiques publiques

- > Schéma directeur mobilité piétonne ou mobilités actives (marche + vélo)
- > Etudes et enquêtes :
 - Etudes stratégiques en faveur de la mobilité piétonne centrée sur une cible, une thématique ou un motif de pratique de la marche
 - Etude de faisabilité pour l'expérimentation d'aménagements en faveur de la mobilité piétonne
 - Etude de faisabilité de maillage d'itinéraires piétons
 - Etude de jalonnement d'itinéraires piétons et de création de perméabilité entre îlots
 - Enquête permettant la participation des publics cibles et la collecte des problèmes, avis, souhaits
 - Etude d'évaluation des actions mises en œuvre en faveur de la mobilité piétonne
 - Etude, enquête pour favoriser les livraisons à pied

L'appel à projets Marche du quotidien

Axe 2 : Soutenir l'expérimentation de projets d'aménagement d'espaces publics en faveur de la marche

> Les aménagements proposés devront respecter les 2 principes suivants :

- des aménagements **peu coûteux, rapides à mettre en œuvre**, déplaçables sur un autre espace le cas échéant
- qui s'inscrivent dans une **démarche globale d'amélioration des mobilités piétonnes** sur une zone ou un itinéraire

> Exemple d'aménagements :

- Fermeture de rues ou d'une place à la circulation automobile (mobilier urbain, barrières, pots de fleurs...)
- Sécurité des déplacements aux abords des établissements scolaires (barrières pivotantes, amovibles, totems)
- Végétalisation, espaces de jeux et de loisirs, mobiliers pour « jalonner » un itinéraire
- Aménagements destinés à assurer la continuité des déplacements sur de longues distances
- Signalétique avec temps de parcours
- Aménagements destinés à améliorer la place des piétons et leur sécurité sur des itinéraires spécifiques
- Design actif pour les espaces publics

→ **Pour plus de détails sur le type de dépenses possibles** : consultez [l'Annexe 1 – liste indicative de dépenses éligibles axe 2](#)

L'appel à projets Marche du quotidien

Axe 3 : Soutenir l'animation et la communication de politiques de mobilité piétonne

- > La création de campagnes de communication en faveur de la marche, destinées au grand public et/ou en partenariat avec les commerces et entreprises de la ville.
- > La création de cartes piétonnes, de cartes des temps, supports pédagogiques, pour les offices du tourisme...
- > L'organisation d'évènements et de prétexte à la marche : journée sans voiture, activité scolaire ou périscolaire en marchant, rues aux enfants, rues ludiques, déambulations dans la ville, marche nocturne...
- > L'organisation de diagnostic en marchant, en particulier pour alimenter les études stratégiques de l'axe 1 et les expérimentations de l'axe 2.
- > L'organisation d'ateliers de co-création citoyens en lien avec les études stratégiques de l'axe 1 et les expérimentations de l'axe 2.
- > L'exploitation d'outils numériques ou le test d'outils en construction pour faciliter la marchabilité, augmenter la motivation donc privilégier la mobilité piétonne
- > L'animation de concertation pour favoriser les livraisons à pied

Règles particulières :

- Les actions des axes 2 et 3 ne pourront être soutenues que si un document stratégique existe ou est réalisé dans le délai de l'AAP
- Les candidatures devront proposer des actions sur au moins 2 des 3 axes de l'appel à projets
- Durée du projet inférieure ou égale à 36 mois
- Dépenses supérieures à 30 000 €

Critères de sélection :

- L'enjeu et la cohérence territoriale
- L'ambition du projet
- L'engagement du porteur
- Les ambitions post-projet
- La qualité technique, la clarté et le soin apportés au dossier de soumission

Pour candidater

Télécharger le texte de l'AAP et les pièces du dossier sur la page de l'appel à projets : [Marche du quotidien](#)

Les dossiers de demande d'aide sont à communiquer à l'ADEME uniquement via la plateforme « agirpourlatransition.ademe.fr »

Pour toutes questions sur l'AAP marche du quotidien :

aap.marche@ademe.fr

Plan de circulation pour la transition écologique



Plan de circulation pour la transition écologique



Objectifs :

- Modifier le partage de l'espace public et faire davantage de place à d'autres usages : marche, vélo, végétalisation...
- Diminuer le trafic motorisé et en particulier le trafic de transit,
- Améliorer le cadre de vie des habitants et l'expérience des usagers des villes ou quartiers concernés,
- Mettre en place des quartiers apaisés.

Territoires éligibles : communes, collectivités territoriales disposant de compétences (y compris par délégation) en matière de mobilité

Aide : taux 70%, dépenses maximales de 100 000 € (soit une aide maximale de 70 000 €)

2 dates de relevés :

- 1er relevé : le 06/05/2024
- 2e relevé (sous réserve de budget disponible) : le 05/07/2024

Plan de circulation pour la transition écologique



Objectifs obligatoires à prendre en compte dans le plan de circulation :

- limiter le trafic de transit,
- diminuer la pression du stationnement en voirie,
- améliorer l'attractivité des déplacements à pied et à vélo,
- intégrer l'amélioration de la logistique urbaine,

Objectifs complémentaires possibles (considérés favorablement lors de la sélection des projets) :

- apaiser les abords des établissements scolaires,
- comprendre la mobilité des clients des commerces de centre-ville et concerter les commerçants,
- revoir la répartition de l'espace public dans une approche multimodale,
- concevoir des ilots apaisés (vitesse, étanchéité...),
- recréer des espaces de convivialité ou végétalisés.



Plan de circulation pour la transition écologique

Dépenses éligibles : recrutement d'un prestataire de service pour :

- Réaliser l'étude relative au plan de circulation et à la mise en place de quartiers apaisés
- Et éventuellement, pour assurer, en complément, une assistance à la mise en œuvre des premières mesures du plan.

Critères de sélection :

- Les projets devront permettre d'avoir une **vision globale et cohérente** sur les changements potentiels de l'espace public en faveur des **mobilités actives** (marche, vélo) et de la **modération de la circulation motorisée et de la vitesse**
- Les projets les plus ambitieux seront priorisés (cf objectifs prioritaires et complémentaires)

Un contact préalable auprès de la Direction Régionale de l'ADEME est demandé avant un dépôt.

Pour contacter votre Direction Régionale, sélectionnez « Je contacte l'ADEME » dans la rubrique « Informations utiles » en bas de la page relative à l'appel à projets, puis sélectionnez ensuite « Question sur un projet » dans le champ « Votre besoin ».

Pour candidater



Télécharger le texte de l'AAP et les pièces du dossier sur la page de l'appel à projets : [Plan de circulation pour la transition écologique](#)

Les dossiers de demande d'aide sont à communiquer à l'ADEME uniquement via la plateforme « agirpourlatransition.ademe.fr »

Pour toutes questions sur l'AAP marche du quotidien : via votre contact à la Direction régionale concernée de l'ADEME

Mobilités actives et partagées :

accompagner le changement de comportements vers le passage à l'action





Mobilités actives et partagées

Thématiques de l'appel à projets :

Approche par mode de transport :

- Mobilités actives : marche, vélo
- Mobilités partagées : covoiturage, autopartage...

Approche par cible :

- Mobilité employeurs
- Ecomobilité scolaire (écoles, collèges, lycées...)

Structures éligibles :

- Collectivités territoriales disposant de compétences (y compris par voie de délégation) en matière de mobilité
- Associations menant des actions dans le domaine des mobilités

2 dates de relevés :

- 1er relevé : le 06/05/2024
- 2e relevé (sous réserve de budget disponible) : le 05/07/2024



Mobilités actives et partagées

Pour les collectivités :

Un programme d'actions contenant a minima des actions sur les **domaines obligatoires** suivants :

- le développement de la pratique de la marche
- le développement de la pratique du vélo
- la mobilité employeurs

D'autres thématiques liées à la mobilité pourront être proposées en complément.

Projet d'une durée maximum de 36 mois

Financement :

- Chargé de mission (statut contractuel) : 30 k€/an par ETPT, majoré de 15% dans les DROM-COM
- Dépenses externes de communication, d'animation et de formation : 50% d'aide pour des dépenses d'un montant maximum de 20 k€ par an (maximum 60 k€ sur 3 ans)
- Acquisition d'équipements à la création de poste (mobilier, matériel informatique, vélo de fonction) : 3 k€ maxi



Mobilités actives et partagées

Pour les associations :

- Un programme d'actions détaillées sera proposé, en lien avec une ou plusieurs des thématiques précédemment citées (**marche, vélo, covoiturage, mobilité employeurs, écomobilité scolaire...**)
- Seront privilégiés les projets ayant un **fort contenu innovant** et/ou portant sur une **échelle géographique large** (multi EPCI, départementale...)

Projet d'une durée maximum de 36 mois

Financement :

- Chargé de mission : 30 k€/an par ETPT, majoré de 15% dans les DROM-COM
- Dépenses externes de communication, d'animation et de formation : 50% d'aide pour des dépenses d'un montant maximum de 20 k€ par an (maximum 60 k€ sur 3 ans)
- Acquisition d'équipements à la création de poste (mobilier, matériel informatique, vélo de fonction) : 3 k€ maxi

Mobilités actives et partagées

Dépenses éligibles :

- Dépenses de personnel (statut contractuel pour les collectivités)
- Dépenses externes de communication, animation →
- Equipements pour la création de poste

Critères de sélection :

- Les projets les plus ambitieux seront priorisés (pour les collectivités, cf. domaines obligatoires et complémentaires), en recherchant la **cohérence dans les actions** et un **portage efficace**
- Pour les associations, les projets ayant un **fort contenu innovant** et/ou portant sur une **échelle géographique large** (multi EPCI, départementale...) seront privilégiés

Un contact préalable auprès de la Direction Régionale de l'ADEME est demandé avant un dépôt.

Pour contacter votre Direction Régionale, sélectionnez « Je contacte l'ADEME » dans la rubrique « Informations utiles » en bas de la page relative à l'appel à projets, puis sélectionnez ensuite « Question sur un projet » dans le champ « Votre besoin ».

A titre d'illustration, les prestations suivantes sont éligibles (liste non-exhaustive) :

- Réalisation de kits de sensibilisation, animation d'ateliers de sensibilisation,
- Diffusion d'informations, publication de lettres d'information, création/actualisation de sites internet
- Développement de supports de communication, lancement de campagnes de communication
- Organisation d'événements (conférence, exposition...) lors de colloque/salon pour partager les retours d'expérience et valoriser les bonnes pratiques
- Mobilisation d'une cible/ressource, et déploiement sur un territoire d'actions visant à la promotion de solutions, à la construction de filières ou au déploiement de bonnes pratiques
- Organisation de Trophées, création de labels pour mobiliser les acteurs, promouvoir les bonnes pratiques et mettre en avant l'exemplarité
- Capitalisation des retours d'expérience
- Conception de modules de formation : conception d'un schéma pédagogique, élaboration d'un programme de formation, production/développement de supports/ressources pédagogiques...
- Organisation et animation de sessions de formations
- Réalisation d'un bilan des actions réalisées et propositions de suites à donner.

Pour candidater



Télécharger le texte de l'AAP et les pièces du dossier sur la page de l'appel à projets :
Mobilités actives et partagées

Les dossiers de demande d'aide sont à communiquer à l'ADEME uniquement via la plateforme « agirpourlatransition.ademe.fr »

Pour toutes questions sur l'AAP marche du quotidien : via votre contact à la Direction régionale concernée de l'ADEME

Ville apaisée, quartiers à vivre :

accompagner l'appropriation citoyenne et le changement de comportement



Ville apaisée, quartiers à vivre

« Ville apaisée, quartiers à vivre » est une campagne portée Rue de l'avenir et le Club des villes et territoires cyclables et marchables

Objectif : inciter les collectivités à maintenir et à améliorer la qualité de vie en ville et l'attractivité de ses quartiers, dans un contexte marqué par l'accélération du changement climatique et la raréfaction des ressources

Un Manifeste a été publié, comprenant 10 mesures, qui a déjà été signé par plusieurs dizaines de collectivités et associations

- 01 | **Rendre la ville accessible** à ses habitants les plus vulnérables, enfants, seniors et personnes à mobilité réduite.
- 02 | **Mettre la pratique de la marche, du vélo et l'usage des transports collectifs au centre de l'organisation** de l'espace public.
- 03 | **Encourager le développement des mobilités actives** en portant une attention accrue à la qualité des aménagements réalisés au profit de tous les usagers de l'espace public.
- 04 | **Soutenir, avec plus d'ambition, la réduction du nombre de véhicules motorisés et de leur vitesse** avec l'adoption :
 - d'un cadre législatif et réglementaire pour les Zones à Trafic Limité,
 - d'une vitesse de référence de 30km/h en ville, le 50km/h constituant l'exception, de façon à améliorer la sécurité, réduire les nuisances et la consommation d'énergie.
- 05 | **Renforcer la place du végétal** pour améliorer le bien-être en ville et lutter contre le réchauffement climatique.
- 06 | **Connecter les quartiers par des axes structurants à l'échelle de l'agglomération**, en donnant la priorité aux transports collectifs, aux réseaux vélo à haut niveau de service et en organisant les continuités piétonnes au-delà des centres-villes.
- 07 | **Préserver et développer** les pôles de **commerce et de services de proximité** afin de lutter contre l'étalement urbain et développer la vie des quartiers.
- 08 | **Favoriser** l'appropriation de l'enjeu de l'apaisement des villes par les habitants **en associant les représentants des usagers et les associations de protection de l'environnement** à des instances de concertation.
- 09 | **Améliorer la santé** de toutes et tous en soutenant la pratique des modes actifs et en réduisant l'ensemble des pollutions existantes (atmosphérique, sonore, lumineuse).
- 10 | **Agir** pour que les règles régissant les droits et les obligations de chacun dans l'espace public soient connues de tous et de toutes à l'aide d'un **Code de la rue actualisé** et de campagnes de communication.



Ville apaisée, quartiers à vivre

Objectif :

Soutenir les collectivités qui s'engagent à mettre en place les engagements du manifeste et à accompagner leurs initiatives en matière d'appropriation citoyenne, de concertation, d'animation et de communication.

Territoires éligibles :

- Communes
- collectivités territoriales disposant de compétences (y compris par délégation) en matière de mobilité

2 dates de relevés :

- 1er relevé : le 06/05/2024
- 2e relevé (sous réserve de budget disponible) : le 05/07/2024



Ville apaisée, quartiers à vivre

Conditions :

- La collectivité candidate devra proposer un **programme d'actions détaillé**, couvrant les **10 engagements du manifeste**
- Si un ou plusieurs des engagements ne font pas partie du programme d'actions, la collectivité devra en justifier les raisons
- La coordination de ce programme d'actions sera la mission principale du chargé de mission (statut contractuel)

Projet d'une durée maximum de 36 mois

Financement :

- Chargé de mission (statut contractuel) : 30 k€/an par ETPT, majoré de 15% dans les DROM-COM
- Dépenses externes de communication, d'animation et de concertation : 50% d'aide pour des dépenses d'un montant maximum de 20 k€ par an (maximum 60 k€ sur 3 ans)
- Acquisition d'équipements à la création de poste (mobilier, matériel informatique, vélo de fonction) : 3 k€ maxi

Ville apaisée, quartiers à vivre

Dépenses éligibles :

- Dépenses de personnel (statut contractuel pour les collectivités)
- Dépenses externes de communication, animation →
- Equipements pour la création de poste

A titre d'illustration, les prestations suivantes sont éligibles (liste non-exhaustive) :

- la mise en œuvre d'actions de concertation vis-à-vis de différents publics (riverains, commerçants, parents d'élèves...)
- la mise en place d'actions de communication, de sensibilisation et d'animation
- La conception des supports associés aux actions de communication et de concertation
- diffusion d'informations, publication de lettres d'information, création/actualisation de sites internet
- développement de supports de communication, lancement de campagnes de communication
- L'évaluation des actions mises en œuvre (enquêtes de terrain, outils de comptage...)

Critères de sélection :

- Les projets les plus **ambitieux** seront priorisés au regard des 10 mesures du manifeste, en recherchant notamment la **cohérence** dans les actions et un **portage politique efficace**

Un contact préalable auprès de la Direction Régionale de l'ADEME est demandé avant un dépôt.

Pour contacter votre Direction Régionale, sélectionnez « Je contacte l'ADEME » dans la rubrique « Informations utiles » en bas de la page relative à l'appel à projets, puis sélectionnez ensuite « Question sur un projet » dans le champ « Votre besoin ».



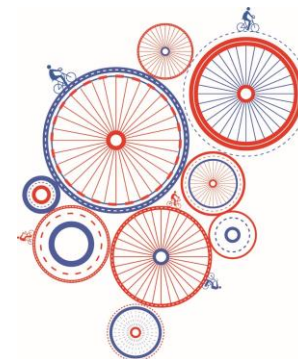
Pour candidater

Télécharger le texte de l'AAP et les pièces du dossier sur la page de l'appel à projets : [Ville apaisée, quartiers à vivre](#)

Les dossiers de demande d'aide sont à communiquer à l'ADEME uniquement via la plateforme « agirpourlatransition.ademe.fr »

Pour toutes questions sur l'AAP marche du quotidien : via votre contact à la Direction régionale concernée de l'ADEME

Appel à projets AVELO 3



PROGRAMME CEE AVELO 3

L'appel à projets pour développer le système vélo dans vos territoires



Candidatez avant le 18 avril 2024 à 17h00



Enjeux et objectifs du programme

- ✓ **350 territoires lauréats, dont 50 Départements et Régions**
- ✓ Accompagner les territoires peu et moyennement denses dans la définition, l'expérimentation et l'animation de leurs politiques cyclables
- ✓ Développer le recours aux modes actifs pour les mobilités quotidiennes
- ✓ Contribuer ainsi à l'objectif de 12 % de part modale du vélo en 2030

- ✓ **Budget global : 37 M€**
- ✓ Durée des projets : 3 ans maximum
- ✓ Deux appels à projets : 2023 et 2024

4 axes d'intervention :

AXE 1 : Soutenir la construction d'une politique cyclable via le financement d'études

AXE 2 : Soutenir l'expérimentation de services vélo dans les territoires

AXE 3 : Soutenir l'animation et la promotion de politiques cyclables intégrées à l'échelle du territoire

AXE 4 : Soutenir le recrutement de chargé(e)s de mission vélo / mobilités actives sur budget ADEME (hors financement CEE)

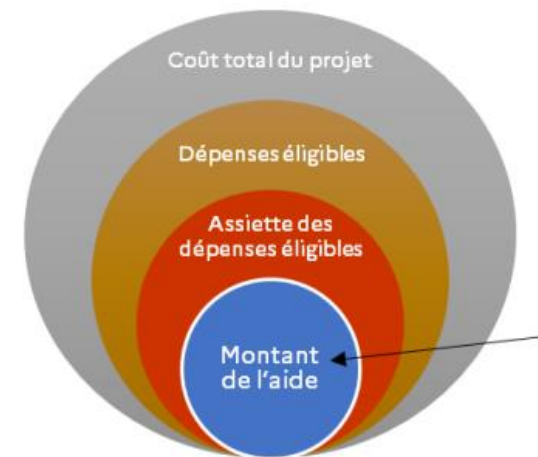
Éligibilité des territoires

Territoire métropolitain	Conditions	Éligibles
Communes < 100 000 habitants		✓
EPCI < 250 000 habitants dont la ville la plus peuplée fait <u>moins de 100 000 habitants</u>		✓
ECPI < 250 000 habitants dont la ville la plus peuplée fait <u>plus de 100 000 habitants</u>	EPCI sont éligibles pour des projets concernant exclusivement une ou des communes de l'EPCI faisant <u>moins de 100 000 habitants</u> .	✓
ECPI > 250 000 habitants dont la ville la plus peuplée fait <u>plus de 100 000 habitants</u>		✓
Pays (Territoires de projets constitués en PETR, Syndicat mixte, association, GIP, etc.) PNR, Pôles Métropolitains, Syndicats mixtes de mobilité ou de SCoT	Pour des projets concernant exclusivement une ou des communes de l'entité faisant chacune moins de 100 000 habitants.	✓
Départements et Régions	Pour des projets en lien avec leurs compétences obligatoires (collèges, lycées, solidarité, voirie, etc.).	✓
Tous les territoires des collectivités (communes, intercommunalités, syndicats) des collectivités, départements et régions d'Outre-Mer		✓
Les bénéficiaires des programmes précédents, AVELO et AVELO 2		✗

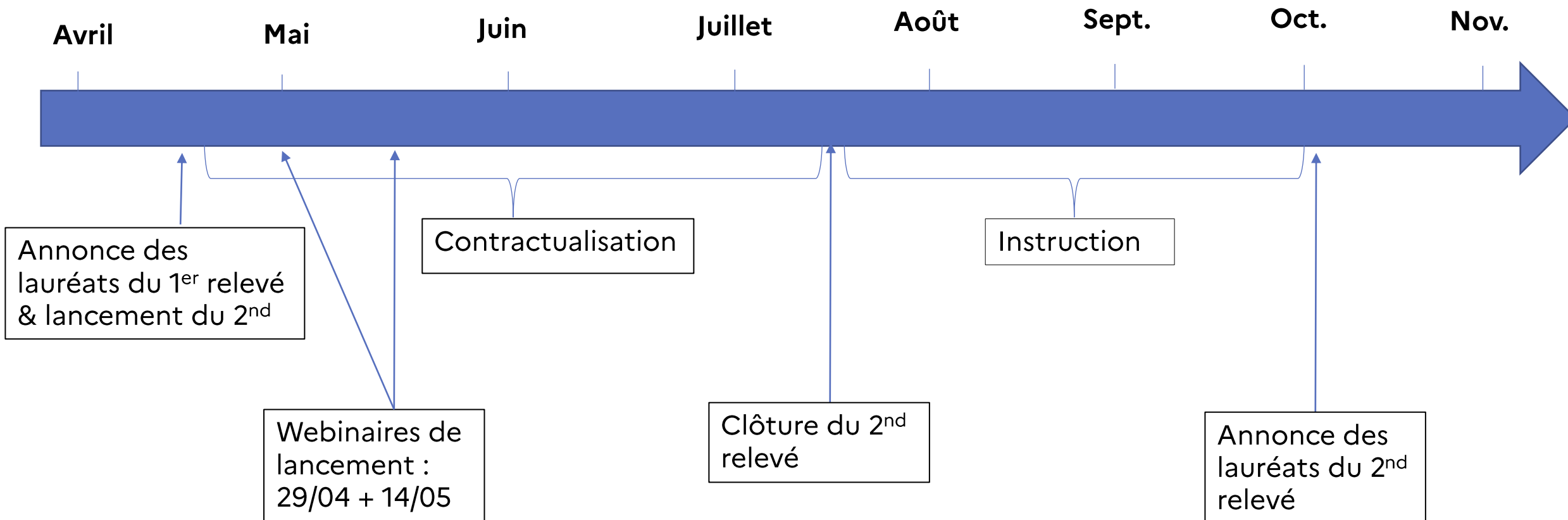
L'ADEME vous accompagne financièrement

Montant maximal d'aide

- **Assiette des dépenses éligibles par axe (hors axe 4) :** plafonnée à 100 000 € (avant application du taux d'aide)
- **Montant total des dépenses du projet minimum (hors axe 4) :** 20 000 €
- **Montant de l'aide axe 4 (aide forfaitaire) :** 29 000 € par an sur 3 ans par agent contractuel Equivalent Temps Plein Travaillé (ETPT) + 2 000 € la première année pour l'équipement du chargé(e) de mission
- **Date de prise en compte des dépenses éligibles :** date à laquelle vous validez le dépôt de votre dossier de candidature sur la plateforme AGIR. A cette issue, vous recevez un accusé de réception qui est daté. C'est la date mentionnée sur cet accusé de réception qui fait foi pour acter la date de prise en compte de vos dépenses éligibles.
- **Durée du projet :** 30 mois maximum
- **Taux d'aide :** 50 % pour les territoires métropolitains / 70 % pour les ZNI



Planning 2024



Contact : aapavelo3@ademe.fr

Synthèse des 5 dispositifs

	Structures éligibles	Durée maximale du projet	Taux d'aide	Aide maximale	Date de clôture
Marche du quotidien	Communes EPCI	36 mois	50% France métropolitaine 70% ZNI	89 000 €	03 juin 2024
Plan de circulation	Communes EPCI	36 mois	70%	70 000 €	06 mai 2024 05 juillet 2024 (si budget disponible)
Mobilités actives et partagées	Communes EPCI Associations	36 mois	Forfait par etp + dépenses externes de communication / animation	153 000 €	06 mai 2024 05 juillet 2024 (si budget disponible)
Ville apaisée, quartiers à vivre	Communes EPCI	36 mois	Forfait par etp + dépenses externes de communication / animation	153 000 €	06 mai 2024 05 juillet 2024 (si budget disponible)
AVELO3	Communes < 100 000 hab EPCI < 250 000 hab Départements Régions	30 mois	50% France métropolitaine 70% ZNI Axe 4 : forfait par etp	150 000 € France Métropolitaine 210 000 € ZNI 89 000 € axe 4	18 juillet 2024

NB : tous les dispositifs ne sont pas disponibles dans toutes les régions. Pensez à bien vérifier en fonction de la région dans laquelle vous vous situez